



# Contrat de réservation d'emplacement

Brocante de l'AS Verneuil-en-Halatte – Stade Gérard LEVEL

Dimanche 25 Juin 2023 – A partir de 7 heures

## Entre les soussignés

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone Fixe : ..... Téléphone Mobile : .....

Adresse mail : .....

et

A.S Verneuil-en-Halatte - B.P. en Mairie – 7, rue Pasteur – 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Dossier transitant par l'accueil de la mairie de Verneuil, Rue Pasteur (uniquement pendant les horaires d'ouverture) ----- OUI :  NON :

## Renseignement concernant le stand<sup>1</sup>

Métrage souhaité :  2 mètres  4 mètres  6 mètres  8 mètres

Allée souhaitée<sup>2</sup> :  Centrale Droite  Droite Terrain herbe  Fond partie gallo-romaine

Catégorie :  Particulier : ..... m x 4€ = .....€ **OU**  Professionnel : .....m x 8€ = ..... €

Articles vendus : .....

Installation :  Table  Autre<sup>3</sup> : .....

Informations complémentaires : .....

A ..... le .....,

Pour l'AS Verneuil,

(Nom, Prénom et signature du brocanteur)

(Nom, Prénom, qualité et signature du responsable)

Emplacement réglé à l'organisation : .....

Emplacement Attribué par l'Organisation : .....

<sup>1</sup> Aucun stand alimentaire ou de vente de boisson ne sera accepté.

<sup>2</sup> En fonction des disponibilités restantes et des conditions climatiques.

<sup>3</sup> A votre choix, mais aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur place à proximité.

Ce contrat doit être renvoyé par courriel à [asverneuil.foot@gmail.com](mailto:asverneuil.foot@gmail.com) ou par courrier à :

**A.S Verneuil-en-Halatte** aux adresses indiquées ci-dessus avant le **18 Juin 2023**

Renseignements au 06 89 74 41 02 / 06 43 87 50 67 / 06 50 18 49 98 / 03 44 25 09 08 (Accueil Mairie Verneuil)

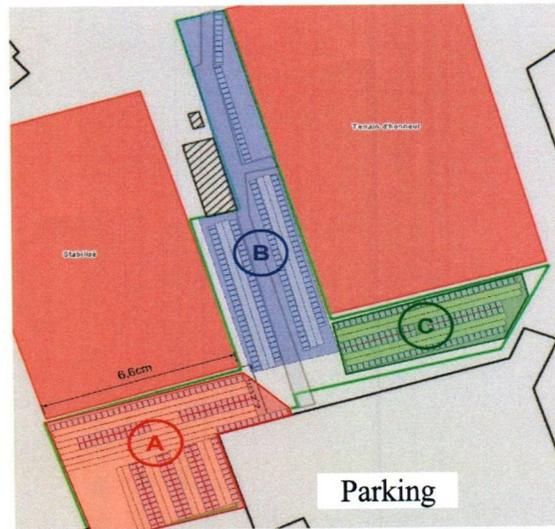


# Brocante de l'AS VERNEUIL

Stade Gérard LEVEL – 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Dimanche 25 juin 2023 – A partir de 7 h

## Plan de situation :



Les demandes d'emplacement sont attribuées dans l'ordre de réception des **dossiers complets**.

## Règlement :

- Le placement sera assuré par les organisateurs.
- Il est autorisé un maximum de **8 m par famille**.
- Les familles voulant se regrouper doivent établir chacune un dossier complet et les envoyer ensemble.
- L'électricité n'est pas fournie.

## Frais d'inscription :

PARTICULIERS : 4 € par mètre linéaire

PROFESSIONNELS : 8 € par mètre linéaire

**Quatre choix : 2 ml, 4 ml, 6ml, 8ml maximum**

**Aucun professionnel de l'alimentation ou de la boisson ne sera accepté.**

## Modalités d'inscription :

Merci de joindre les pièces suivantes :

1. Le contrat de réservation de place **rempli et signé**.
2. Une photocopie de votre carte d'identité (recto et verso) + Kbis pour les professionnels.
3. Frais d'inscriptions, **PAR CHEQUE**, à l'ordre de l'A.S. Verneuil.

Renvoyer le dossier complet avant le **19 juin 2023** soit à AS Verneuil : B.P. en mairie - 7, Rue pasteur- 60550 Verneuil en Halatte ou soit auprès de l'accueil en mairie, Rue Victor Hugo (uniquement pendant les horaires d'ouverture : lundi de 14:00 à 18:00, mardi au vendredi de 9:30 à 12:00 et de 14:00 à 18:00, un samedi sur 2 de 10:00 à 12:00 en matinée) (Tél : 03 44 25 09 08).

Votre numéro d'attribution vous sera remis le jour de la brocante.

# REGLEMENT DE LA BROCANTE DE L'AS VERNEUIL

Édité le 09/05/2023

Page 2 de 2

## Article 15 - Installation de marchandises sur les clôtures :

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures du Stade .

## Article 16 - Passage des organisateurs et des secours :

Les exposants devront laisser obligatoirement un passage de 80 centimètres entre les clôtures du Stade et leurs marchandises pour permettre la circulation des organisateurs ou des secours en cas de besoin.

## Article 17 - Installation d'exposants sur une même allée :

Les personnes exposant face à face sur une même allée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu d'allée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

## Article 18 - Contrôles :

Chaque exposant devra afficher bien en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra à tout moment pouvoir le présenter en cas de contrôles. Ces derniers seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des membres de l'organisation.

Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement ou du solde de son droit de place.

L'organisateur refusera toute marchandise non conforme (matériels neufs pour les particuliers, nourritures, boissons, animaux). Aucun barbecue ne sera autorisé dans l'enceinte du stade, y compris sur le parking.

## Article 19 - Remballage des marchandises :

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures 30 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur le Stade et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de brocante.

## Article 20 - Circulation et stationnement sur le site de la brocante :

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6 h 30 à 8 h 30 ;
- le remballage des marchandises à partir de 18 heures.

La circulation et le stationnement des véhicules hors organisation et secours seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 8 heures 30 à 18 heures.

## Article 21 - Respect des terrains de football :

Ces terrains sont privés et ne sont réservés qu'aux entraînements et compétitions officielles relevant de la F.F.F.

En aucun cas, il ne sera autorisé d'y circuler, d'y stationner, d'y pratiquer une quelconque activité (vente, jeux, pique-nique,

barbecue ...)

## Article 22 - Stationnement à l'extérieur de la brocante :

Les exposants et les visiteurs doivent stationner sur le parking du Stade, ainsi que sur l'avenue du Général De Gaulle, en respectant les entrées de garage et de propriétés des riverains

## Article 23 - Relations entre exposants et acheteurs :

Association Sportive de Verneuil-en-Halatte ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

## Article 24 - Annulation ou Report de la manifestation :

L'Association Sportive de Verneuil-en-Halatte se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'un report de la manifestation l'association se réserve également le droit de la date du report qui pourra avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue.

Dans le cas d'une annulation définitive, l'association s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.

## Article 25 - Point d'accueil centralisé :

Un point d'accueil centralisé sera disponible à l'entrée du Stade

## Article 26 - Sécurité :

La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par les bénévoles de l'association et avec le concours de la police municipale de Verneuil en Halatte et de la gendarmerie de Creil.

## RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

## Article 27 - Respect et sanction :

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les organisateurs, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## Article 28 - Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Ste Maxence, Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Creil et à Monsieur le Président de l'Association Sportive de Verneuil-en-Halatte, chargés de son exécution.

## Article 29 - Publication et affichage :

Le présent règlement sera affiché le jour de la brocante au point d'accueil et sera publié sur le site internet de l'association Sportive de Verneuil-en-Halatte.

**Pour le comité d'organisation  
Le Président de l'A.S VERNEUIL**